

DÉCISION N° 2023-032

Objet : Création d'une convention de partenariat entre la médiathèque François-Mitterrand et l'association « A fleur de pierre »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

La médiathèque François-Mitterrand, située à Digne-les-Bains, oeuvre au quotidien à la promotion des liens sociaux et culturels. Elle dispose, par ailleurs, d'une grainothèque.

Elle travaille ainsi avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs présents sur le territoire à travers des actions culturelles communes ou des mises à disposition gracieuses des locaux. L'association "A fleur de Pierre" oeuvre à la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.

En l'espèce, il est prévu la mise à disposition d'espaces de la médiathèque François-Mitterrand et des actions de médiation autour de l'objet social de l'association.

Cette convention sans incidence financière aura une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023. Elle sera reconductible de manière tacite deux fois.

Afin de définir les modalités du partenariat, des conventions doivent être signées.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'acter par convention annuelle le travail unissant la médiathèque François-Mitterrand et l'association « A fleur de Pierre ».

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, et Claude FIAERT, Vice-Président délégué, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal Administratif de Marseille ((situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 26 SEP. 2023</p> <p>T <input type="text"/> NT <input type="text"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE-ALPES AGGLOMERATION

4, rue Klein – 04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél. 04.92.32.05.05
Numéro S.I.R.E.T. : 200 067 437 000 18
Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Claude Fiaert en qualité de vice-président de Provence-Alpes Agglomération délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication Ci-après dénommée " PAA ", d'une part,

ET

Association A Fleur de Pierre
4, Rue des Monges, 04 000 DIGNE-LES-BAINS
06 10 56 74 34
Numéro S.I.R.E.T. : 494 568 587 000054
Code APE : 9499Z

Représentée par Audrey Appert en qualité de coordinatrice de l'association A Fleur de Pierre,
D'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La médiathèque François Mitterrand de Digne-les-Bains, 7 rue du Colonel Payan, entend établir une convention de partenariat avec l'association « A Fleur de Pierre » pour encadrer une mise à disposition des locaux et des actions de médiation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Dates, durées, lieux :

L'association « A Fleur de Pierre » interviendra dans les locaux de la médiathèque François-Mitterrand.

Pourront être mis à disposition de l'association les espaces de la « salle d'exposition », de la « salle de travail » ou la « cour extérieure » en fonction de leur disponibilité.

Ladite convention aura une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle sera reconductible de manière tacite deux fois.

Article 2 : Fournitures et matériel

Le matériel sera prêté par la médiathèque François Mitterrand. L'installation du matériel sera assurée par les bénévoles et salariés de l'association « A Fleur de Pierre » et supervisé par les agents de la médiathèque

La communication sera assurée par les agents de la médiathèque et l'affichage sera réparti selon les modalités suivantes

Article 3 : Conditions financières et rémunération

Aucun lien financier ne relie les deux partenaires.

Article 4 : Personne référente

Pour la médiathèque :

Patricia Ughetto
04.92.31.28.49

Pour l'association :

Perrine PAIN : 06 33 30 58 32

Article 5 : Modifications et litiges

Annulation

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Nombre d'exemplaires

La présente convention d'engagement sera établie en deux exemplaires originaux et remise à chacune des parties.

Fait à Digne-les-Bains le / /
2023

Le vice-président de Provence-Alpes Agglomération
délégué à la culture et aux équipements culturels, à la
coordination des manifestations d'intérêt communautaire

Claude Fiaert

Pour l'association A Fleur de Pierre

Audrey Appert
Coordinatrice de l'association

